

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°038/2026
EN DATE DU 18/05/2026

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DU STADE
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 20 JUIN 2026 A 17 HEURES 00 AU 21 JUIN A 02 HEURES 00

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU l'organisation par la commune d'un spectacle pyrotechnique le 20 juin 2026, en soirée à Pusey,
CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion du spectacle pyrotechnique à proximité du parking Place du stade à Pusey, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place du Stade et ses voies d'accès direct de part et d'autre depuis le vestiaire du stade côté rue du Breuil, jusqu'en alignement de la propriété située au n°14 rue de Chardenet à Pusey, du 20 juin 2026 à 17 heures au 21 juin à 02 heures 00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

Fait à Pusey, le 18 mai 2026.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN